

LES CAMPS MILITAIRES

FEU AU CAMP DE BARRIEFIELD—EFFICACITÉ DES APPAREILS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) a demandé l'autre jour si une rumeur qu'il avait entendue était fondée: lors d'un incendie qui éclatait récemment au camp militaire de Barriefield les appareils d'extinction disponibles se seraient révélés inutiles. Je lui répondrai, pour les fins du compte rendu seulement, que les rapports qui me sont parvenus indiquent que les appareils extincteurs disponibles fonctionnent très bien. Je montrerai volontiers à l'honorable député copie de ces rapports.

LA SITUATION OUVRIÈRE

EMPLOI, DANS L'INDUSTRIE, DES FEMMES ÂGÉES DE PLUS DE TRENTE-CINQ ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre du Travail au sujet d'une lettre que j'ai reçue ce matin de Vancouver et dont voici un extrait:

A Vancouver, il y a de nombreux employés de munitions qui désirent faire leur part. La limite d'âge, fixée à trente-cinq ans, pour la formation professionnelle en période urgente de guerre, empêche d'accepter des centaines de femmes compétentes. J'ai écrit à l'honorable M. Mitchell mais il m'a répondu que la formation est laissée aux employeurs. Peut-il en être ainsi. Le Gouvernement verse une certaine somme par semaine pour chaque élève et doit donc avoir son mot à dire dans leur choix. Nous sommes engagés dans une guerre totale, ou nous devrions l'être, et toutes les femmes, quel que soit leur âge, devraient travailler. La société dont le nom paraît plus haut compte trois cents membres, toutes spécialisées dans la fabrication des munitions; cependant, jusqu'ici seize seulement ont trouvé de l'emploi dans des usines, grâce à mes efforts et à mes connaissances personnelles. Si vous pouvez faire quelque chose...

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député est à lire une longue lettre pour appuyer une question de caractère semblable à une autre qu'on a posée cet après-midi. Je considère ceci comme un avis au ministre de répondre à ces questions demain ou lorsqu'il le jugera convenable.

L'hon. M. MITCHELL: Je préférerais en finir dès maintenant.

M. L'ORATEUR: Il serait irrégulier de répondre à une question irrégulière.

[M. l'Orateur.]

VOIES ET MOYENS

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

M. le PRÉSIDENT: Résolution n° 1, 1ère partie.

M. CASTLEDEN: A propos de ce qui était l'impôt de la défense, le Gouvernement entend-il taxer les ouvriers qui gagnent moins que le minimum de \$660 prévu pour les célibataires et de \$1,200 prévu pour les hommes mariés, sous le régime des nouveaux règlements?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. CASTLEDEN: Entend-il prélever l'impôt à la source comme précédemment?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Quelle somme le fisc avait-il perçu, l'an dernier, en vertu de ces règlements, dans les cas où on a constaté plus tard que le contribuable imposé ne gagnait pas le minimum requis?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne possédons pas actuellement le renseignement et je doute qu'il soit possible de se le procurer. Pour répondre à la question, il faudrait indiquer à l'honorable député non seulement le montant remboursé du fait qu'on a constaté que l'intéressé gagnait moins que le minimum, mais encore le montant qu'on devrait rembourser, et ces données ne sont pas complètes.

M. CASTLEDEN: C'est ce que je dis: l'Etat impose ces gens qui gagnent moins que le minimum et garde le montant qu'ils versent. Les formalités à remplir pour recouvrer cet argent sont si compliquées que la plupart des intéressés y renoncent. J'ai pris la peine de suivre un cas pour me rendre compte de la procédure et des possibilités qu'il y a d'obtenir ces remboursements. Quand le contribuable s'est enquis auprès du département, la division du revenu lui a envoyé une longue formule à remplir. Il devait y indiquer son nom et son adresse, les noms et adresses de tous ses patrons depuis 1940 et il avait travaillé pour plusieurs; il devait y donner son état civil, le nombre de personnes ou d'enfants à sa charge, dire s'ils ne comptaient que sur lui pour vivre, le nombre de petits-enfants, de frères et de sœurs à sa charge et âgés de moins de 21 ans; il devait indiquer les motifs de ses réclamations, donner des détails sur son revenu, son traitement brut, son salaire, les allocations ou autres indemnités, le prix de la pension, le coût de sa subsistance, les di-